

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025-79****ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Je soussigné, Pascal Deriot, Maire de la commune de THISE ;
VU les articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
VU la demande d'arrêté de police de la circulation présenté par mail en date du 17 septembre 2025 par M. Pascal PUSARD, entreprise « SARL PTP » pour des travaux de raccordement au réseau AEP au 2^E1 et 2^E2 rue de Fronchot sur la commune de Thise,
VU l'autorisation de voirie portant permission de voirie de Grand Besançon Métropole n° EXPL.25.08.A00598 en date du 23/09/2025,
CONSIDERANT qu'il convient de préserver la sécurité publique ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

L'entreprise « SARL PTP » est autorisée à occuper le domaine public au 2^E1 et 2^E2 rue de Fronchot sur la commune de Thise du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 16 octobre 2025.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise « SARL PTP » et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. D'autre part, le demandeur devra assurer la remise en état des lieux après la fin de l'occupation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de THISE,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à : pascal.pusard@wanadoo.fr : **SARL PTP 1 rue Rompré – 25360 GONSANS, SDIS 25, GBM VOIRIE, MBFC, GINKO.**

Fait à Thise, le 29 septembre 2025

Le Maire
Pascal DERIOT

